Bulletin d'actualité 82-15F

LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Jack Stilborn
Division des affaires politiques et sociales

Le 31 mai 1982
Révisé le 26 octobre 1990

Bibliothèque du Parlement
Library of Parliament

Service de recherche

Le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les attachés de recherche peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991
N° de cat. YM32-1/82-15-1990-10F
ISBN 0-660-93157-5

N.B. Dans ce document, tout changement d'importance fait depuis la dernière publication est indiqué en **caractère gras.**

THIS DOCUMENT IS ALSO PUBLISHED IN ENGLISH

91-06502/

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉFINITION DU SUJET

La procédure parlementaire est constituée de l'ensemble des règles gouvernant les travaux d'une assemblée. Ces règles peuvent prendre la forme d'articles de la Constitution ou de lois: ainsi, le quorum de la Chambre des communes est fixé à 20 députés par l'article 48 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, alors que la *Loi sur l'Orateur de la Chambre des communes* (S.R.C. 1970, chap. S-13) prévoit la procédure à suivre en cas d'absence inévitable du Président de la Chambre. L'essentiel de ces règles est cependant exposé dans le Règlement, dont les omissions et lacunes sont suppléés par le recours aux usages passés de la Chambre des communes et aux arrêts de la présidence, lesquels sont codifiés dans la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne *ou éparpillés dans les* Journaux *des sessions antérieures.*

Loin d'être un recueil de règles statiques, la procédure (surtout le Règlement de la Chambre des communes, *qui en est la partie codifiée) évolue constamment, au fur et à mesure de réformes dont l'objet est d'adapter les ressources du Parlement aux nouvelles réalités. Le présent bulletin décrit l'orientation et l'évolution récentes de la procédure parlementaire et en évalue l'impact sur le rôle du Parlement.*

CONTEXTE

De la fin du siècle dernier jusqu'au début des années 80, la réforme de la procédure visait principalement à accroître l'efficience du Parlement, considéré essentiellement comme un organe d'examen des mesures législatives du gouvernement. Ce besoin découlait de tendances de longue

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

date qui se sont constamment accentuées avec le temps. L'avènement de l'État interventionniste moderne a entraîné une croissance phénoménale du nombre et de la complexité des mesures législatives déposées devant le Parlement. Il est donc devenu nécessaire d'accorder aux mesures gouvernementales la priorité législative et de rationaliser la procédure régissant les travaux du Parlement.

Or, si les diverses réformes ont accéléré le travail législatif du Parlement, il est devenu de plus en plus difficile aux députés de contribuer de façon indépendante à la création des lois. En effet, au fil des ans, la Chambre a consacré de moins en moins de temps aux mesures d'initiative parlementaire; elle a institué le temps de parole pour ensuite le réduire toujours davantage, et elle a limité la durée de l'étude de chaque projet de loi ainsi que le temps alloué à chaque député pour poser ses questions orales. Ce ne sont là que quelques exemples ponctuels d'une tendance générale.

Encore tout récemment, la réforme de la procédure avait pour objet principal d'accroître le rendement du Parlement. Par exemple, en 1968, on a allégé l'emploi du temps de la Chambre en confiant l'examen appronfondi des projets de lois adoptés en deuxième lecture et celui des prévisions budgétaires non plus au comité plénier (qui avait toujours rempli cette fonction, parfois avec un zèle excessif), mais aux comités permanents, complètement réorganisés. Dans la même foulée, toujours afin d'améliorer la performance du Parlement, on a établi un échéancier strict pour l'adoption des budgets des dépenses (principal et supplémentaires) et des crédits provisoires. Ce nouveau régime a bien permis à la Chambre de tirer un meilleur parti du temps dont elle disposait, mais il a accentué le sentiment d'inutilité des simples députés; en effet, ils étaient toujours sous la férule des whips, les maîtres de discipline des partis, et les mesures législatives qu'ils proposaient avaient peu de chances d'être adoptées.

Ce n'est qu'au milieu des années 1970 que parmi les observateurs soucieux de l'efficacité du Parlement, un groupe de plus en plus nombreux a commencé à tenir compte d'autres questions que la simple élimination des engorgements législatifs. En 1976, dans une déclaration

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

qui a fait couler beaucoup d'encre, le Vérificateur général Macdonnell s'est alarmé de ce que le Parlement risquait de ne plus contrôler les cordons de la bourse et a fait une série de propositions visant à permettre à ce dernier de mieux examiner les dépenses projetées par le gouvernement et de mieux surveiller les activités des sociétés d'État par par l'entremise de ses comités. Dans leurs recommandations, le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national (en 1979 et 1982) et la Commission royale sur la gestion financière et l'imputablité (en 1979) ont également insisté sur la nécessité de rétablir l'influence au Parlement.

Ces préoccupations ont par ailleurs été illustrées dans un certain nombre d'études théoriques de l'époque. On y dépeignait le Parlement comme une assemblée de généralistes de plus en plus dépassés par la complexité des lois modernes, déclassés par des fonctionnaires experts et des groupes d'intérêt organisés cherchant à influencer le gouvernement, et réduits par la discipline de parti à adopter sans discussion des mesures n'émanant pas d'eux.

MESURES PARLEMENTAIRES

A. Modifications provisoires apportées au Règlement de la Chambre des communes (décembre 1982)

En raison des nouvelles préoccupations relatives à l'efficacité du Parlement, un comité spécial a reçu le mandat, en mai 1982, de faire un examen approfondi du *Règlement* et de la procédure de la Chambre des communes. Il a par la suite recommandé des modifications au *Règlement* qui ont donné lieu à des innovations valables, notamment l'adoption d'un calendrier parlementaire régulier, et qui, toujours pour accroître l'efficience du Parlement, ont réduit le temps de parole maximal de 40 à 20 minutes pour les discours à la Chambre, et à 10 minutes pour les interventions à l'étape du rapport des projets de lois.

Cependant, les recommandations les plus importantes du comité spécial visaient à renforcer les comités permanents afin d'accroître l'efficacité du Parlement pour ce qui est d'examiner et, au besoin, d'amender les projets de loi. Les changements qui y ont fait suite ont été

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

mis en vigueur à titre provisoire en décembre 1982: on a réduit la composition des comités à au moins 10 et au plus 15 membres, de manière à favoriser la spécialisation des députés dans divers domaines; on a assuré une plus grande continuité dans la composition des comités en établissant une liste restreinte de substituts officiels préalablement désignés; on a institué le renvoi automatique des rapports annuels des ministères et des sociétés d'État aux comités concernés et on a prévu que les comités pouvaient demander au gouvernement de présenter une "réponse détaillée" à leurs rapports dans les 120 jours suivant leur dépôt.

Le Comité spécial chargé d'examiner le *Règlement* et la procédure n'a pas seulement appliqué ces innovations; il a aussi étudié sérieusement la question de la responsabilité, surtout en ce qui concerne l'examen et la surveillance des dépenses du gouvernement par le Parlement. Il a proposé d'adjoindre au Comité des comptes publics trois nouveaux comités d'examen et de renforcer davantage le système des comités en spécialisant encore plus leur mandat, en leur permettant d'engager plus de professionnels et en les invitant à recourir plus souvent aux sous-comités. La Chambre n'a toutefois pas eu le temps d'étudier ces recommandations avant la dissolution de la 32e législature en 1984.

B. Le Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes (1984-1985)

La création d'un Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, qui a été annoncée dans le discours du trône du 5 novembre 1984, est entrée en vigueur le 5 décembre suivant. Le Comité spécial, composé de sept membres (Mme Bourgault et MM. Blaikie, Cooper, Ellis, Friesen, McGrath et Ouellet), a été chargé d'examiner les pouvoirs, les procédures, les pratiques, l'organisation et les installations de la Chambre des communes en tenant compte de l'équilibre entre les responsabilités et les rôles constitutionnels respectifs de la Chambre des communes et du gouvernement. L'honorable James McGrath a été élu président du Comité.

Après la présentation, le 20 décembre 1984, d'un premier rapport qui reprenait plusieurs des recommandations que le Comité chargé

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

d'examiner le *Règlement* et la procédure au cours de la législature précédente avait faites dans ses rapports nº³ 4 à 10, le Comité spécial a poursuivi ses travaux tout l'hiver. Le 26 mars 1985, il a déposé un deuxième rapport dans lequel il faisait des recommandations de son cru portant surtout sur les préoccupations immédiates des députés et le fonctionnement de la Chambre; il proposait notamment de confier à un nouveau fonctionnaire directement responsable devant le Parlement la responsabilité de la planification et de l'entretien des Édifices du Parlement, qui incombait jusque-là au ministère des Travaux publics, et de doter la Chambre d'un système de scrutin électronique.

Dans son troisième rapport, déposé plus tard la même année, le Comité a fait une série de recommandations qui ont servi de base au système actuel des comités et qui visaient à accroître l'efficacité du Parlement:

> En 1985, le but de la réforme de la Chambre des communes est de faire que les députés redeviennent de véritables législateurs et qu'ils retrouvent un rôle de premier plan dans la formulation des politiques, redonnant ainsi à la Chambre des communes la place qui lui revient dans notre système politique. (Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, Troisière rapport, juin 1985, p. 1)

Le Comité McGrath a notamment recommandé que le système des comités soit modifié de façon que sa structure se rapproche de celle des ministères du gouvernement, que les comités se voient conférer de nouveaux pouvoirs leur permettant d'obtenir plus de renseignements des ministères, et que l'examen approfondi des projets de lois soit confié à des comités législatifs afin que les comités permanents puissent examiner exclusivement les questions de politique gouvernementale et les prévisions budgétaires des ministères. Il a aussi recommandé de réduire à sept (en temps normal) le nombre de membres des comités, de leur donner un plus grand contrôle sur le choix de leurs substituts et d'accorder à chaque comité un budget propre et le pouvoir d'engager du personnel spécialisé. Il a enfin recommandé d'autoriser les comités à examiner les nominations par décret autres que celles des juges (ou, dans certains cas, les candidatures à des

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

nominations) et d'accroître leurs pouvoirs en matière d'examen de la réglementation.

Le troisième rapport du Comité ne portait pas que sur la structure des comités; loin de là. Après un examen approfondi de la question, le Comité a conclu que dans de très nombreux domaines, il n'était pas nécessaire que les votes pris à la Chambre soient des votes de confiance. S'il ne prônait pas de changements à la procédure en la matière, le Comité n'en recommandait pas moins aux gouvernements et aux partis de l'opposition d'assouplir la discipline de parti. Le Comité proposait en autres des changements qui permettraient aux simples députés d'inclure des dispositions financières dans leurs projets de lois d'initiative parlementaire et qui leur donneraient de meilleures chances (elles étaient alors minimes) de voir leurs mesures législatives (et leurs motions) mises aux voix.

C. Les suites données au rapport

1. Les réformes de juin 1985

Un pas important a été franchi dans la mise en oeuvre des recommandations du premier rapport le 27 juin 1985. Ce jour-là, la Chambre a adopté une loi modifiant la composition de son Bureau de régie interne de sorte qu'y siègent des députés des deux côtés de la Chambre. Le nouveau Bureau de régie interne est composé du Président, du Vice-président, de deux ministres désignés par le Cabinet, du chef de l'opposition ou de son délégué, de deux députés ministériels et de deux députés de l'opposition, dont un de l'opposition officielle.

Au nombre des changements provisoires au Règlement qui ont été adoptés figure une nouvelle procédure d'élection du Président, conçue pour confier le choix de celui-ci aux députés plutôt qu'au Premier ministre. Le vote est secret et le chef du gouvernement ne propose pas de candidats; ministres et chefs de parti sont inéligibles. Le processus prévu initialement pouvait être long dans l'éventualité de candidatures nombreuses; la majorité absolue étant requise, de nombreux tours de scrutin devaient avoir lieu avant que le Président ne soit élu (car seuls les candidats ayant recueilli le moins de voix étaient éliminés à chaque

tour). Cette nouvelle procédure a été appliquée pour la première fois en septembre 1986, lorsque la Chambre a porté l'hon. John A. Fraser à sa présidence au onzième tour de scrutin.

De plus, des "comités législatifs" se chargent désormais de l'étude détaillée des projets de loi, en lieu et place des comités permanents. Un comité législatif compte un minimum de 20 et un maximum de 30 membres, sans compter le président. Il doit se réunir dans les deux jours de séance qui suivent la deuxième lecture du projet de loi. Il peut non seulement procéder à l'étude du projet de loi qui lui a été renvoyé, mais aussi "enquêter" à son sujet. Il est donc autorisé à convoquer des témoins, à demander à se voir remettre des documents et des dossiers, et à se réunir pendant que la Chambre siège ou qu'elle est ajournée. Tout comme un comité permanent ou spécial, il est autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel professionnel, technique et de soutien qu'il juge nécessaires. Après avoir fait rapport du projet de loi qui lui avait été renvoyé, le comité législatif cesse d'exister.

2. Les réformes de février 1986

Le 24 février 1986 est entré en vigueur, à la suite de longues négociations entre les partis, un nouveau train de changements au *Règlement de la Chambre des communes*. Il s'agit des modifications les plus importantes apportées depuis 1968, et elles ont ajouté plusieurs chapitres importants au *Règlement*. Elles se sont appliquées jusqu'en décembre 1986, et leur application a alors été prolongée jusqu'au 15 avril 1987. (Comme on l'explique ci-après, elles ont été rendues permanentes, avec quelques changements mineurs, le 3 juin 1987.)

Le nouveau *Règlement* prévoit notamment la révision des décrets-lois et l'examen des nominations par décret. Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires (maintenant le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation) est autorisé à recommander à la Chambre, par voie de rapport, l'abrogation d'un texte réglementaire dont on lui a confié l'examen. Un rapport à cet effet est réputé adopté par la Chambre et, par conséquent, le règlement est réputé abrogé, sur simple inscription au Feuilleton d'une motion portant adoption

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

du rapport, à moins que la Chambre ne rejette ladite motion dans les 15 jours de séance suivants.

Par la même occasion, on a décidé de réduire la latitude à peu près totale dont jouissait le gouvernement pour les nominations effectuées par décret. Aux termes du nouveau *Règlement*, les décrets de nomination autres que ceux des juges sont automatiquement transmis aux comités permanents concernés. Il en est de même pour les projets de nomination qu'un ministre peut déposer aux Communes. Dans un délai de 30 jours de séance, le Comité peut convoquer la personne qui a été nommée ou qu'on se propose de nommer, afin d'examiner ses compétences, ses qualités et sa capacité d'exécuter les fonctions prescrites dans le décret ou le projet. Les comités peuvent faire rapport de leurs recommandations à la Chambre mais n'ont pas (comme le Sénat américain) le pouvoir de consentir aux nominations ou de les refuser.

Les règles régissant les affaires émanant des députés ont été réécrites de façon à assurer que la Chambre prenne une décision à leur égard au lieu de simplement les discuter. Au début de la session, le greffier établit par tirage au sort l'ordre de priorité de 20 affaires différentes. Par la suite, le nouveau Comité permanent des affaires émanant des députés se réunit pour choisir, après les consultations nécessaires, au plus six affaires qui feront l'objet d'un vote en raison de leur intérêt. Le rapport du Comité est ensuite déposé à la Chambre et réputé adopté. Les affaires choisies sont étudiées pendant au plus cinq heures en deuxième lecture. Ce régime a l'avantage de forcer la Chambre à se prononcer sur des enjeux litigieux.

Le *Règlement* du 24 février 1986 a créé 25 comités permanents, presque tous chargés d'examiner la politique d'un ministère, et trois comités mixtes. Il est maintenant plus facile aux comités d'obtenir des renseignements; ils peuvent notamment exiger la totalité des documents relatifs à la politique du gouvernement, les avant-projets de lois, les plans de dépenses et les études d'évaluation. En outre, leur composition (normale) a été réduite à sept membres, de sorte qu'en général, les députés siègent à moins de comités et dispersent moins leurs énergies et leur temps. De plus, les membres des comités exercent un plus grand contrôle

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

sur le choix des substituts appelés à les remplacer en leur absence. Enfin, les comités ont désormais chacun leur budget (les fonds sont alloués par un Comité de liaison composé des présidents des comités, sous réserve de l'approbation du Bureau de régie interne) et sont autorisés à engager du personnel spécialisé.

Les réformes de 1986 ont par ailleurs rendu l'obstruction systématique à la Chambre plus difficile: on a modifié les règles qui régissent le recours à la sonnerie au moment des votes (en réaction tardive au fameux épisode des cloches de mars 1982), et on a prévu une limite à la durée des débats d'urgence. L'un des nombreux autres changements adoptés en 1986 est particulièrement digne de mention: la suppression de la mention de la Grande-Bretagne au début du *Règlement*. Maintenant, les décisions du Président doivent être fondées sur les précédents de la Chambre des communes et sur "la tradition parlementaire au Canada et dans d'autres juridictions".

3. Ajustements des réformes, 1986 - 1989

La procédure complexe régissant l'examen des affaires émanant des députés a nécessité un ajustement technique pour le cas où un député serait absent au moment de la discussion d'une affaire inscrite à son nom. Par un ordre spécial en date du 18 décembre 1986, la Chambre a autorisé le Président, avec l'assentiment des députés en cause, à organiser un échange de positions dans l'ordre de priorité. Dans son troisième rapport, le Comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure a entériné cette idée.

Dans son quatrième rapport, daté du 7 avril 1987, le Comité a procédé à un bilan de l'expérience en cours depuis plus d'un an. Se fondant sur les réponses fournies à un questionnaire détaillé par 140 députés, il a conclu ce qui suit:

> Une forte majorité des répondants est en faveur du maintien des mesures de réforme. Certains se sont dits d'avis que les articles provisoires n'avaient pas donné aux députés la possibilité de participer davantage à l'élaboration de la politique, mais, en général, les députés sont satisfaits des changements apportés. Quelques articles ont cependant suscité des critiques.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

> [...] La construction de la "nouvelle Chambre" qu'avait prédite le Comité spécial [McGrath] est bien avancée. *(Procès-verbaux de la Chambre des communes,* 7 avril 1987, p. 705.)

Après s'être déclaré favorable à la nouvelle procédure d'élection du Président de la Chambre, le Comité a suggéré divers ajustements visant à réduire le nombre des candidats avant et pendant le scrutin. Si le bilan de l'activité des comités permanents a été positif, l'expérience des comités législatifs s'est avérée nettement moins convaincante. Reconnaissant que les conflits d'horaires entre les comités législatifs posaient un problème, le Comité a proposé qu'au plus six comités législatifs soient autorisés à siéger en même temps.

Après avoir plusieurs fois repoussé l'échéance pour permettre la poursuite des discussions, la Chambre a convenu à l'unanimité, le 3 juin 1987, de conférer un caractère permanent à la motion qui, jusque-là, assimilait au *Règlement* des ordres spéciaux et des modifications provisoires, et d'adopter un certain nombre de révisions. Parmi celles-ci, mentionnons les suivantes: un comité permanent ne peut siéger en même temps qu'un comité législatif saisi d'un projet de loi touchant un ministère visé dans le mandat du comité permanent; lorsque la Chambre siège, les comités législatifs ont préséance sur les autres comités, mais ces derniers (selon le rang déterminé par le whip en chef du gouvernement) ont préséance en période d'ajournement; la période prévue pour l'établissement d'une réponse détaillée du gouvernement à un rapport de comité passe de 130 à 150 jours; et un député qui présente une motion relative à une affaire émanant des députés peut prendre la parole pendant 20 minutes au lieu de 10. Enfin, il a été interdit d'en appeler des décisions du Président concernant les débats d'urgence.

Le 5 avril 1989, la Chambre a adopté des modifications au *Règlement* qui ont eu pour effet de combiner les mandats des comités permanents, à l'exclusion du comité de sélection, des comités mixtes permanents et des comités spéciaux, de manière à en réduire le nombre de 25 à 19. Le 27 septembre 1989, la création du Comité permanent du multiculturalisme et de la citoyenneté a porté ce nombre à 20. La réduction du nombre des comités avait pour but d'atténuer deux problèmes fréquents au

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

cours de la dernière législature: les conflits d'horaires et le nombre de séances auxquelles les députés devaient assister, qui grevait sérieusement leur temps et leurs énergies. Cependant, elle ne semble pas avoir eu l'effet souhaité, car on a par ailleurs augmenté la composition de certains comités.

D. Faits nouveaux et conclusion

Les derniers changements ont été de nature administrative. On a ainsi modifié, entre autres, les heures de séance du lundi et le nom du Comité permanent des privilèges et élections, publié les procédures qui régissent les pétitions tenant à l'adoption de projets de loi d'intérêt privé et rendu plus clair le mandat du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Récemment, soit le 10 mai 1990, on a modifié la procédure qui régit le choix des projets de loi émanant des députés qui seront débattus (modification temporaire jusqu'au dernier jour de séance de décembre 1990); la modification a pour effet d'empêcher que les députés ne présentent un grand nombre de projets de loi en vue d'accroître leurs chances d'en voir un choisi. Plus récemment, soit le 5 octobre 1990, le comité de sélection a présenté à la Chambre des communes un rapport dans lequel il propose, pour les comités permanents, des listes en vertu desquelles ces comités compteraient entre 8 et 10 membres. Au moment de la rédaction, ces propositions n'avaient pas été adoptées.

Il faut attendre un temps considérable pour être vraiment en mesure de juger de l'effet d'une réforme parlementaire, surtout lorsqu'elle est aussi importante que celle de 1985 et 1986. Il n'est cependant pas prématuré d'affirmer que la nouvelle procédure d'élection du Président est une réussite; en effet, si on a protesté contre la lenteur de la formule employée en 1986, qui a par la suite été modifiée, personne n'a encore déploré le fait que le Président de la Chambre est maintenant élu à l'issue d'un vote libre complètement soustrait à toute influence gouvernementale ou partisane.

On ne pourra cependant se prononcer définitivement sur la valeur de cette réforme que lorsqu'on aura observé tous les effets du nouveau système de comités. Certes, un petit nombre de comités actifs a exercé une influence tangible sur la politique du gouvernement mais, dans

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

l'ensemble, les comités n'ont pas tous connu le même succès et, dans certains cas, l'accroissement de leurs pouvoirs a même favorisé plutôt qu'atténué les affrontements partisans entre leurs membres. L'influence des comités sur le processus politique demeure incertaine, et on ne sait pas très bien non plus dans quelle mesure le temps et l'énergie que les députés consacrent aux comités leur rapportent sur le plan politique. La réponse à ces questions sera lourde de conséquences lorsque viendra le moment d'évaluer le rôle des nouveaux comités.

CHRONOLOGIE

5 novembre 1982 - Dans son troisième rapport, le Comité spécial chargé d'examiner le *Règlement* et la procédure, créé le 31 mai précédent, recommande plusieurs changements au *Règlement* pour une période d'essai d'un an. Ce rapport est approuvé par la Chambre le 29 novembre et les changements proposés, entrés en vigueur le 22 décembre 1982 pour une période d'un an, sont reconduits le 19 décembre 1983 (avec de légères modifications) et le 7 décembre 1984. Les autres rapports du Comité ne seront toutefois pas entérinés.

20 décembre 1984 - Dépôt du premier rapport du Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes constitué le 5 décembre précédent.

26 mars 1985 - Dépôt du deuxième rapport du Comité spécial.

18 avril 1985 - Déclaration ministérielle de l'honorable Ray Hnatyshyn sur la réforme du Parlement.

18 juin 1985 - Dépôt du troisième rapport du Comité spécial.

27 juin 1985 - Adoption, à titre provisoire, de modifications au *Règlement* touchant la présidence, le Bureau de régie interne et les comités législatifs.

13 février 1986 - La Chambre adopte de nouvelles modifications provisoires au *Règlement*, qui entrent en vigueur le 24 février 1986.

30 septembre 1986 - Le premier scrutin secret pour l'élection du Président de la Chambre se solde par l'élection de l'hon. John A. Fraser.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

14 avril 1987 - L'application des articles provisoires du *Règlement* est prolongée jusqu'au 29 mai 1987.

3 juin 1987 - Les articles provisoires du *Règlement* (légèrement modifiés) ainsi que les ordres spéciaux en vigueur et diverses autres modifications mineures sont adoptés pour être intégrés au *Règlement*.

5 avril 1989 - Le *Règlement* est modifié de manière à ce que le nombre de comités permanents soit réduit de 25 à 19.

27 septembre 1989 - Création du Comité permanent du multiculturalisme et de la citoyenneté; cette mesure porte le nombre des comités permanents à 20.

10 mai 1990 - Modification temporaire du processus de tirage pour le choix des projets de loi émanant des députés qui seront débattus; tirage du nom des députés plutôt que des projets de loi, ce qui empêche que les députés présentent de nombreux projets de loi.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Beaudoin, Gérald-A. "La réforme de la Chambre des communes, quelques propositions". *Les Cahiers de Droit*, vol. 26, n° 1, mars 1986, p. 143-160.

Collenette, l'hon. David M. "Le Comité du Règlement et de la procédure: bilan de la première année". *Revue parlementaire canadienne*, vol. 6, n° 3, automne 1983, p. 2-6.

Comité de l'Association du Barreau canadien sur la réforme du Parlement. *Rapport: Le Parlement en tant que législateur*. Ottawa, août 1982. 125 p.

Jackson, Robert J. "Tradition and Change in the House of Commons". Communication présentée à la Conférence sur la tradition parlementaire au Canada, Québec, 28 mars 1987. 18 p.

McGrath, l'hon. James A. "Reflections on Reform". *The Parliamentarian*, vol. 67, janv. 1986, p. 5-8.

Norton, Philip. "Britain's Reform Parliament". *The Parliamentarian*, vol. 67, avril 1986, p. 59-65.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Pross, A. Paul. "Parliamentary Influence and the Diffusion of Power". *Revue canadienne de science politique,* vol. 18, n° 2, juin 1985, p. 235-266.

Stewart, John. *The Canadian House of Commons: Procedure and Reform.* Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1977.